



## DÉCLARATION DE CONCUBINAGE



### → QUI PEUT L'OBTENIR ?

- Le ou les concubins de même sexe ou de sexe différent.

### → OÙ S'ADRESSER ?

- Auprès de l'un des Bureaux Municipaux de Proximité.

### → CONDITIONS D'OBTENTION

- Le ou les concubins doivent être domiciliés dans la commune.

### → DOCUMENTS À PRÉSENTER

- Pour les Français: carte nationale d'identité, passeport...,
- Pour les ressortissants de l'Union Européenne + Liechtenstein, St Marin, St Siège: passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité,
- Pour les ressortissants étrangers: titre de séjour en cours de validité.

### → DÉLAI D'OBTENTION

- Délivrance immédiate.

### - Document gratuit